



Communiqué

Pour diffusion immédiate

LEVÉE AU NUNAVIK D'UNE NOUVELLE SÉRIE DE RESTRICTIONS LIÉES À LA COVID-19

Kuujjuaq, le 23 juin 2020 – L'équipe d'intervention d'urgence du Nunavik a levé d'autres restrictions liées à la COVID-19 dans le cadre de la reprise graduelle des activités afin d'aider les communautés à retourner à une vie normale.

Le Comité consultatif régional en matière d'intervention d'urgence du Nunavik (CCRIUN) a pris les mesures suivantes afin d'assouplir des restrictions liées à la COVID-19 dans les communautés :

- Reprise immédiate des **sports extérieurs**.
- L'ouverture des **piscines** et des **maisons de jeunes** est autorisée à compter du 1^{er} juillet. Chaque communauté déterminera la date à laquelle elle rouvrira ses installations.
- Les **gymnases** et les **centres de conditionnement physique** seront autorisés à rouvrir à compter du 1^{er} juillet.
- La tenue de **bingos** est maintenant permise.

Cependant, toutes ces activités sont conditionnelles au respect de certaines directives de santé publique.

Des restrictions concernant certaines activités touristiques ont également été levées notamment pour permettre aux résidents locaux d'avoir accès aux parcs nationaux et aux pourvoiries.

- Les activités d'écotourisme et de pourvoiries, incluant les services d'un guide pour les expéditions d'une journée à l'intention des résidents permanents et des travailleurs temporaires, sont permises.
- La Section des parcs de l'Administration régionale Kativik (Parcs Nunavik) autorisera l'accès aux parcs nationaux de la région aux résidents locaux, incluant les Inuits, les résidents permanents et les travailleurs temporaires. Les

activités autorisées pourraient inclure la tenue de camps d'été et les forfaits de week-end dans les parcs pour les résidents locaux. Même si certaines restrictions sont levées, Parcs Nunavik évalue toujours la possibilité de permettre à toutes les communautés d'avoir accès aux parcs. De plus amples renseignements à cet effet suivront plus tard cet été.

- Les non-bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois seront autorisés à pratiquer la chasse et la pêche, mais devront respecter des directives strictes. Tous les permis et toutes les autorisations à l'échelle provinciale et locale devront être obtenus avant qu'un non-bénéficiaire puisse pratiquer ces sports.

L'interdiction des déplacements aériens en provenance du sud vers le Nunavik demeure en vigueur, mais des changements sont à venir, puisque le gouvernement du Québec devrait prendre bientôt une décision à ce sujet. Cette décision aura un effet direct sur la réouverture des lieux de travail tels que l'Administration régionale Kativik qui devraient rouvrir le 29 juin 2020.

Les Nunavimmiuts seront immédiatement informés de tout changement concernant les restrictions. Il n'y a pas de cas actif de COVID-19 depuis plus d'un mois au Nunavik. Toutefois, en cas de résurgence de la COVID-19, de nouvelles restrictions pourraient être imposées afin d'empêcher la propagation de la maladie.

-30-

Source : Comité consultatif régional en matière d'intervention d'urgence du Nunavik

Renseignements :

Service des communications
Administration régionale Kativik
C. P. 9, Kuujuaq QC J0M 1C0
media@krg.ca
819-964-2961, poste 2358

Régie régionale de la santé et des
services sociaux du Nunavik
Maggie Putulik
Coordonnatrice des communications intérimaire

819-964-2222
514-606-5472
maggie.putulik.rr17@ssss.gouv.qc.ca

L'Administration régionale Kativik est un organisme public non ethnique créé en 1978 suivant la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. L'ARK exerce sa compétence sur presque tout le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle dans les domaines suivants : affaires municipales, transports, environnement, police, emploi, formation de la main-d'œuvre, sécurité du revenu, services de garde à l'enfance, ressources renouvelables, aménagement du territoire, sécurité civile et développement économique.

La Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik est un organisme public créé en 1978 en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Elle est chargée de fournir sur presque tout le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle des services de santé et des services sociaux aux habitants des 14 communautés.